



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD DE LA REPUBLIQUE
LE 19 JANVIER 2006**

JCB/CB
APM 06/040

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le GROUPE SOGECOFA Sud-Ouest,
sise B.P.6, Fauillet - 47400 TONNEINS, en date du 12 janvier
2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux sur terrasse
à l'aide d'une grue,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Groupe SOGECOFA est autorisé à effectuer des travaux
sur terrasse à la Poste Principale de Royan à l'aide d'une grue bd de
la République le jeudi 19 janvier 2006 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue sur la voie la plus à
droite qui borde l'établissement depuis le Portique de la Poste
jusqu'aux feux (angle Front de Mer) pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits de la Poste Principale, pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de
l'intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de
Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 12 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS